

Information des usagers - LFMA – modifications des marquages et mise en place du balisage lumineux

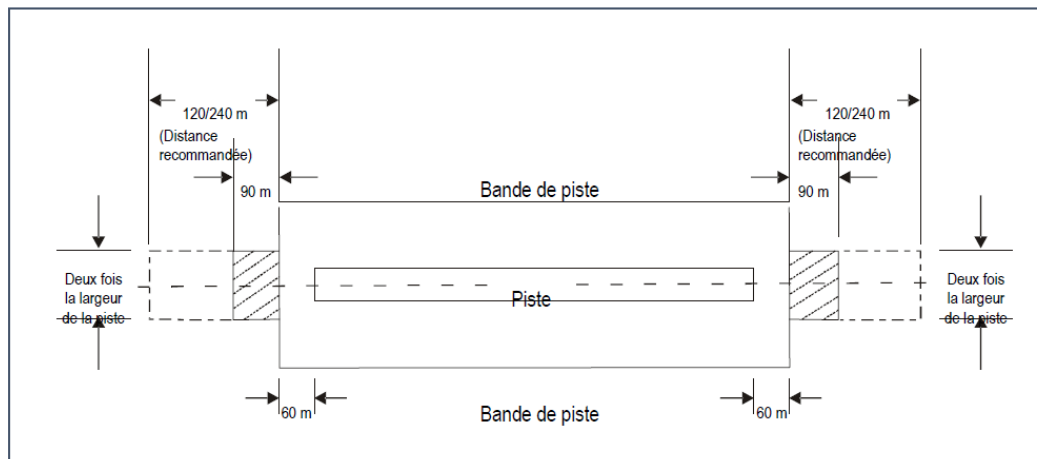
1 Modification des distances déclarées et de l'altitude de référence :

RWY ID	Orientation Geo (MAG)	Dimensions RWY	PCN	Surface	Position GEO THR (Lambert 93)	ALT	SWY CWY	Bande
14	146 (144)	1604 x 30	15 TRSI	Revêtue	891021,02	THR : 338 ft		1724 X150
32	326 (324)	1604 x 30	15 TRSI	Revêtue	891828,60	THR : 365 ft DTHR : 358 ft	SWY : 104 m	1724 x 150 m

2 Mise en place des RESA (Runway End Safety Area) et RSE (Runway Starter Extension)

La mise en place de RESA est une des exigences essentielles du règlement UE 2018/1139 à mettre en place sur les aérodromes disposant de piste de plus de 800 m avec procédures aux instruments depuis juillet 2021, dont fait partie Aix-les-Milles. Le principe des RESA est de réduire les risques de dommages matériels au cas où un avion atterrirait trop court ou dépasserait l'extrémité de piste, à l'atterrissage ou lors d'un décollage interrompu. Les dimensions minimums des RESAs sont les suivantes : longueur : 90 m (en plus des 60 m de bande de piste), et largeur : 2x celle de la piste.

SCHEMA RESA :



L'aérodrome d'Aix les Milles n'offre pas les distances suffisantes pour la mise en place de RESA à chaque seuil de piste en l'état (contraintes topographiques avec la présence de la rivière en contrebas du seuil 14 et de la voie ferrée au seuil 32).

La solution de mise en conformité adoptée est celle de mettre en place les RESA tout en limitant la perte de distances disponibles à l'atterrissage et au décollage. Cette solution se fait en mettant en place des Runway Starter Extension à chaque extrémité de la piste.

Les RSE permettent d'utiliser toute la longueur de piste au décollage (et donc d'avoir uniquement une RESA au décollage à l'autre bout de la piste), et donc de « limiter » la perte de distances utiles au décollage. Elle permet de comptabiliser en TODA/TORA les parties entre l'extrémité physique de piste et l'extrémité déclarée moyennant la comptabilisation de bandes associées (réduites par rapport aux bandes de piste).

Les RSE ne sont utilisables qu'au **décollage**.

Les dimensions des RSE sont les suivantes :

- Seuil 14 : 123 m x 20 m
- Seuil 32 : 235 m x 20 m

Le marquage est le suivant : la RSE est délimité sur les côtés par une ligne continue blanche, sa largeur est de 20 m (2/3 de la largeur de piste).

Les Runway Starter Extension sont un concept qui n'est pas encore officiellement entériné dans la réglementation européenne. Néanmoins, quelques aéroports ont mis en place des RSE (Nice, piste 04L RSE de 90 x 45 m en amont du seuil décalé, Figari, St Pierre à La Réunion).

3 Mise en place du balisage et modalités d'utilisation de ce dernier

Le balisage sera opérationnel à partir du 11 février (sauf sur la RSE).

Modalités d'activation du balisage : activation par l'exploitant.

4 Refonte du marquage sur les aires de stationnement :

Comment s'organisent les nouveaux marquages sur les parkings avions :

4.1 Novembre Ouest

Aire de stationnement Novembre Ouest :

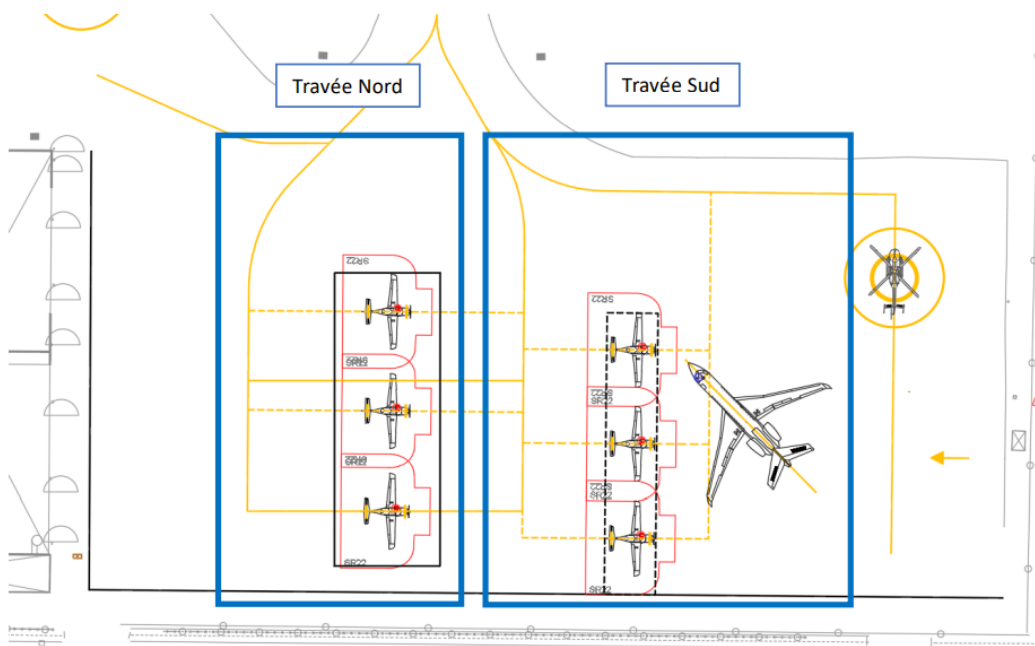
L'aire de stationnement NO sera dimensionnée comme tel :

Travée Nord :

- 2 postes principaux pour l'accueil de 2 PC24 ou ;
- 3 postes secondaires pour l'accueil tout code A ou ;
- 1 poste PC24 + 1 poste Code A ;

Travée Sud :

- 1 poste principal pour l'accueil d'un aéronef Falcon 7X Aviation d'affaire ou ;
- 3 postes secondaires pour l'accueil et 1 poste hélicoptère ;



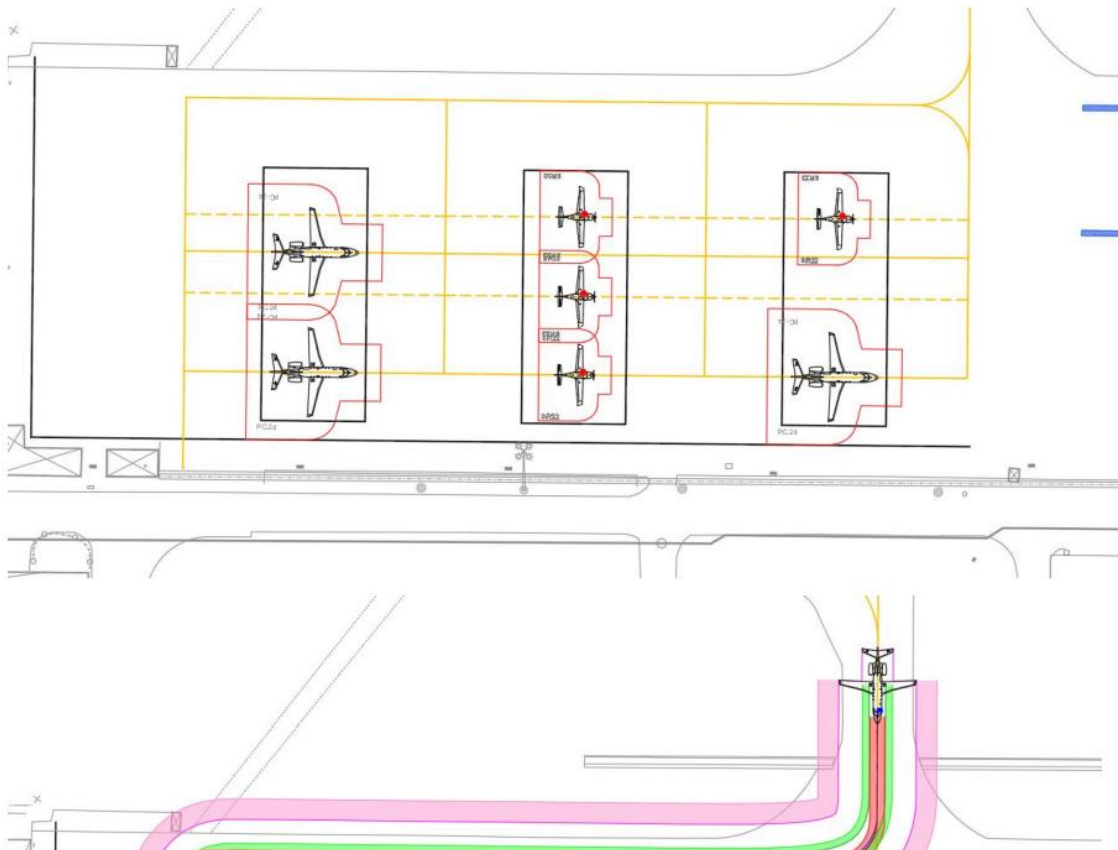


4.2 Sierra Ouest

Aire de stationnement Sierra Ouest :

Chaque travée de l'aire de stationnement SO est dimensionnée pour les mêmes fonctions :

- 2 postes principaux PC24 ou ;
- 3 postes tout code A ou ;
- 1 poste PC24 + 1 poste Code A :

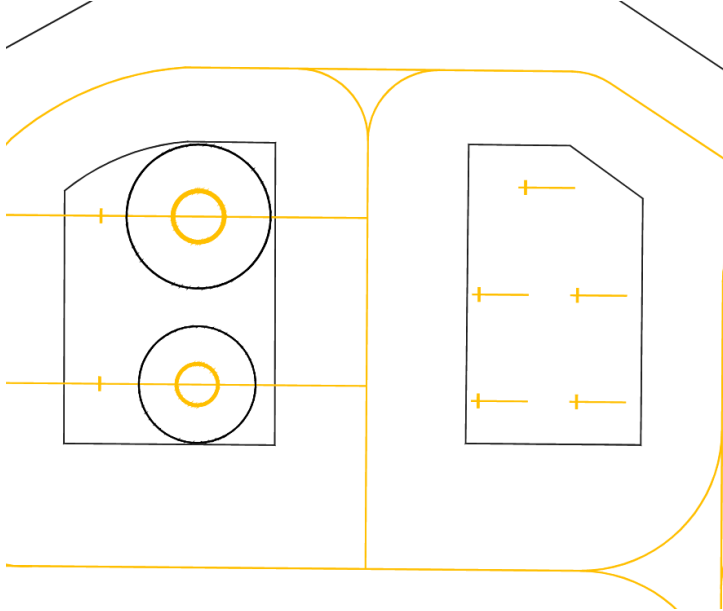




4.3 Novembre Est :

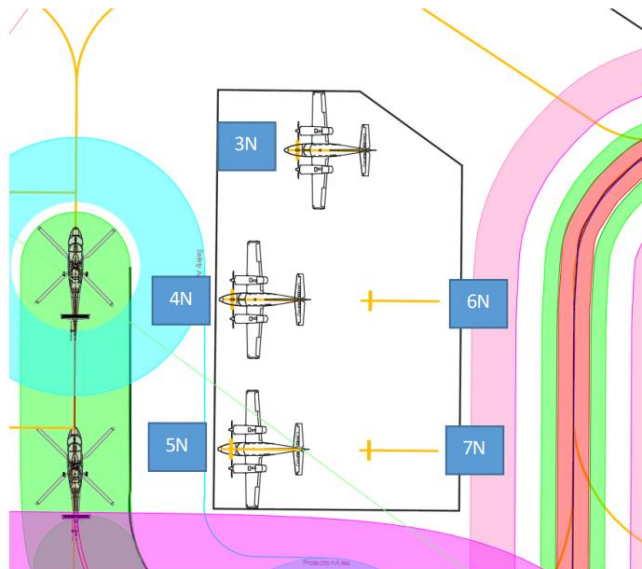
Travée 1 :

- 2 avions code B tel que 1 Falcon 7X et PC24 ou ; o 1N : Envergure max 18,80m ; o 2N : Envergure max 17m ; - 2 hélicoptères présentant un diamètre rotor



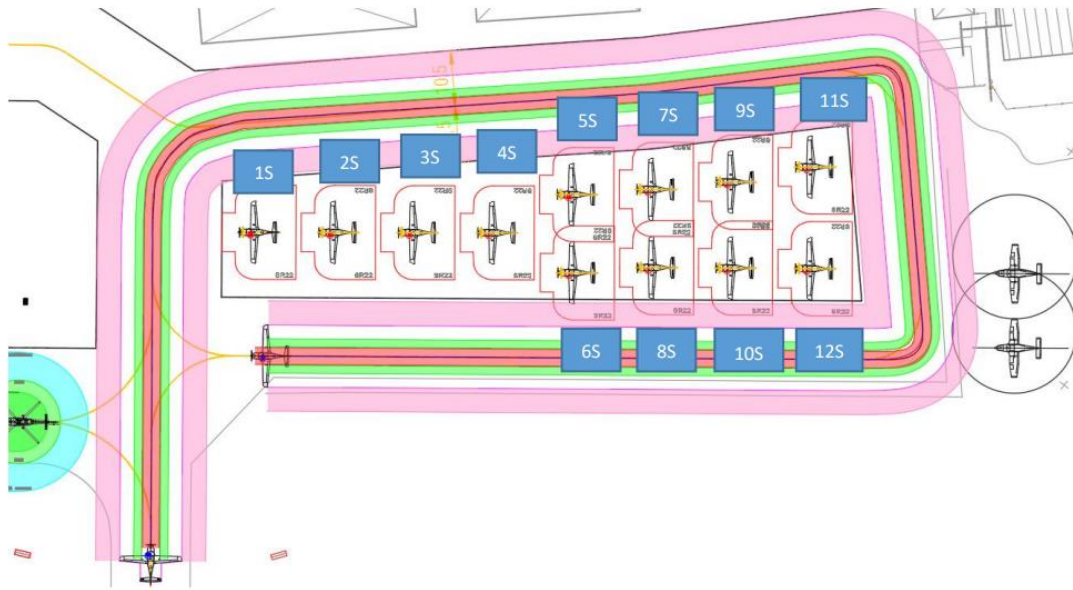
Travée 2 :

La travée 2 est dimensionnée pour accueillir des avions de code A d'envergure max de 12m.



4.4 Sierra Est :

Les postes de stationnement sont dimensionnés pour accueillir des avions de 12m. La marge entre chaque avion est de 3,00m mini entre les bouts d'aile.



5 Mise en place de PAPI (à terme)

La piste sera équipée de PAPI aux seuils 14 et 32.